



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2012 (à 9.00 heures)
2. Informations supplémentaires sur la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali
3. 6504 Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement à la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Economique Benelux, signé à Bruxelles, le 6 juin 2012
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat, adoption d'un projet de rapport
4. 6505 Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant le Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2012
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat, adoption d'un projet de rapport
5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 26 janvier et le 1er février 2013
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Fernand Diederich (remplaçant Mme Lydia Mutsch), Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
M. Patrick Engelberg, Directeur de la Défense
M. Michel Leesch, Direction de la Défense

M. Jean-Paul Senninger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères

Mme Rita Brors, M. Frédéric Bohler, Administration parlementaire

Excusées : Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2012 (à 9.00 heures)

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. Informations supplémentaires sur la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali

M. le Ministre informe que les participants luxembourgeois à la mission EUTM Mali seront intégrés dans le contingent français, la Belgique ayant décidé de ne pas y participer et de suivre plutôt la voie d'une coopération bilatérale avec la France. M. le Ministre souligne que la mission EUTM est un projet multilatéral dans le cadre de l'Union européenne, se basant sur les résolutions 2071 et 2085 des Nations Unies. Le Luxembourg répondra à la demande française en envoyant un sergent-chef sous-officier instructeur qui participera à la formation des forces de l'ordre maliennes dans un camp situé à Koulikoro, près de Bamako. Une deuxième réunion de coordination de l'état-major de l'Union européenne aura lieu le 5 février, celle du 29 janvier n'ayant pas permis de rassembler des offres pour toutes les tâches nécessaires. Pour la deuxième rotation, une demande de l'Allemagne pour un sous-officier démineur est intervenue. Une troisième demande émane de la Grande-Bretagne. Les nouveaux éléments n'exigent pas de modification du projet de règlement grand-ducal afférent.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La formation a pour finalité de promouvoir le respect des droits de l'homme. Suite à une demande française, le Conseil de gouvernement a également donné l'accord de principe pour le transport, en cas de besoin, de matériel à Bamako avec la société Cargolux, les coûts s'élevant à 300.000 euros. Des programmes sont préparés pour pouvoir agir dans la période suivant le conflit armé, en vue de stabiliser la zone du Sahel. L'idée est de former des forces africaines pour qu'elles puissent assurer elles-mêmes la sécurité dans la région. La situation n'est pourtant pas comparable avec celle en Afghanistan.

3. 6504 Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement à la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Economique Benelux, signé à Bruxelles, le 6 juin 2012

4. 6505 Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant le Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2012

Le Rapporteur présente les deux projets de loi qui ont rapport à la coopération Benelux.

La Cour de Justice Benelux a été créée en vertu du Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux pour promouvoir l'uniformité dans l'application des règles communes établies dans le cadre de l'Union Benelux. La Cour accomplit cette mission actuellement par l'interprétation de ces règles communes selon une procédure préjudicielle. En outre, la Cour a pour mission de donner des avis consultatifs à la requête des gouvernements des Etats contractants et de statuer sur les recours administratifs du personnel de l'Union Benelux et de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle.

Les procédures existantes ne sont cependant pas de nature à réaliser l'harmonisation ou l'unité du droit dans toutes les circonstances. L'absence d'harmonisation est particulièrement gênante dans des domaines qui sont entièrement unifiés, tel le droit des marques et des modèles, et provoque un *forum shopping*. Outre cela, il y a lieu de relever la durée de la procédure qui fait l'objet de différences entre les tribunaux des différents pays. Afin de remédier aux problèmes précités, le Protocole sous rubrique étend les compétences de la Cour de Justice Benelux par une nouvelle compétence juridictionnelle. Pendant les négociations sur la modification du Traité, il a été décidé de ne pas limiter la possibilité de créer cette compétence juridictionnelle au domaine du droit des marques et des modèles, mais de modifier le Traité en ce sens que cette compétence puisse être accordée au cas par cas dans des conventions. La nouvelle compétence juridictionnelle sera exercée en deux instances ce qui a conduit à la création de deux chambres fonctionnant indépendamment l'une de l'autre.

L'article 2 du Protocole dispose que le siège permanent de la Cour est au Luxembourg où elle tient audience. Cependant, il est prévu qu'elle peut aussi tenir audience dans un autre lieu situé dans l'un des trois pays. La décision de transférer le siège de la Cour au Luxembourg constitue un des éléments qui a été pris en considération lors des négociations sur les contributions obligatoires des trois Etats membres au budget de l'Union Benelux.

Le Traité du 17 juin 2008 portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Dans ce contexte, un nouvel accord de siège a été élaboré entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux. Cet accord réforme le statut des fonctionnaires du Benelux qui ne verseront plus d'impôt sur le revenu à l'administration fiscale belge, mais directement au budget de l'Union Benelux. C'est dans ce cadre que les contributions obligatoires des Etats membres au budget de l'Union Benelux ont été revues : la part des Pays-Bas passe de 48,5% à 53%, celle de la Belgique baisse de 48,5% à 41% et celle du Luxembourg augmente de 3% à 6%.

Dans le cadre d'une politique d'archivage commune pour le Secrétariat général du Benelux, les archives historiques du Benelux seront confiées aux Archives nationales de Luxembourg.

Débat

Le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères fournit les précisions suivantes. La Cour de Justice Benelux traitant actuellement quelque cinq cas par an, le greffe de la Cour de Justice Benelux est une tâche à temps partiel exercée dans le cadre du Secrétariat Benelux. Après la mise en œuvre du Protocole sur la Cour de Justice Benelux, les cas traités augmenteront à une trentaine de cas par an. Le transfert du greffe et des archives au Luxembourg se feront au fur et à mesure du travail à accomplir et peut s'étendre sur plusieurs années, le greffier actuel étant proche de la retraite. En accueillant les archives, le Luxembourg se positionnera dans le domaine de l'archivage et du traitement des données. Une demande de pouvoir effectuer des recherches émane du Centre virtuel sur la Connaissance de l'Europe (CVCE). Les juges sont désignés en permanence et siègent en cas de besoin. Cette tâche supplémentaire dans le cadre de la fonction nationale n'est pas rémunérée spécialement. Il faudra fournir des bureaux et des espaces de stockage de matériel.

Le Rapporteur ajoute que les négociations sur la Convention sur la propriété intellectuelle s'achèveront probablement au cours de cette année.

La discussion porte en outre sur l'archivage des documents historiques des institutions européennes et du Benelux ainsi que du besoin en personnel supplémentaire pour assurer que des inventaires soient établis et les archives ouverts aux chercheurs.

Après discussion, la commission adopte à l'unanimité les deux projets de rapport.

5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 26 janvier et le 1er février 2013

La liste des documents est adoptée.

M. Marc Angel est nommé rapporteur pour le document COM(2013) 47.

6. Divers

Le Président de la commission rend attentif au fait qu'une note du Ministère des Affaires étrangères sur les travaux du Conseil de Sécurité des Nations Unies a été transmise aux membres de la commission par le système internet de courrier électronique.

Un membre de la commission propose d'inviter le Ministre des Affaires étrangères pour être informé sur la situation au Moyen-Orient, notamment dans le cadre de la présidence de la sous-commission des Nations Unies sur les enfants dans les conflits armés.

Le Président de la commission présente le calendrier des réunions et entrevues à venir.

Luxembourg, le 10 avril 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot